



Color Run Règlement

La Color Run est une course ou marche non chronométrée ouverte à tous (à partir de 5 ans), pour le simple plaisir de courir ou de marcher et également de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille ou entre amis. Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent multicolores. A la fin de la course, tous les participants se retrouvent à Y-Coor pour un lancé final.

Article 1

La course de déroule dans les rues de Montana, le samedi 30 mai 2026.

Le départ est donné sur la place de la Poste à Montana à 17h00 et la course se termine à 18h30 sur la place d'Ycoor. Les départs sont donnés répartis en différents groupes.

Article 2 : Le parcours

La longueur du parcours est d'environ 1.7km.

Chaque aire de lancement de couleur est agrémentée d'une cantine permettant le ravitaillement des coureurs et du public. Les poussettes ne sont pas autorisées parmi les coureurs.

Article 3 : Inscriptions – Frais de participation

L'inscription est obligatoire; un formulaire est disponible sur le site www.gacmr.ch. Par son inscription, le participant certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité. Ce règlement est disponible sur le site du GACMR.

Le nombre de participants est limité à 500 personnes; premiers inscrits – premiers servis.

Le prix de l'inscription "standard" est de fr. 10.00. Une inscription dite "solidaire" est ouverte. Le montant en est libre et le supplément sur l'inscription "standard" est reversé intégralement à une œuvre caritative.

L'inscription est validée dès la réception du montant de l'inscription "standard" ou "solidaire".

Article 4 : Tenue et protection vestimentaire

Du matériel est distribué à chaque participants ; un t-shirt blanc, un sac en toile, une paire de lunette. Le port du t-shirt officiel est obligatoire durant la course. Ce matériel est distribué à l'Orangerie dès 15h30.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation de ses propres affaires portées durant la course. Elle décline également toute responsabilité en cas d'allergies ou autres maladies qui pourraient survenir pendant et après l'épreuve.

Au terme de la course, des douches sont disponibles dans les vestiaires de la patinoire.

Article 5 : Assurances

Chaque participant doit être couvert par sa propre assurance accident.

L'introduction sur le site de la course de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdites.

Article 6 : Vol, dégradation et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent durant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subis par les participants sur sites ou dans les alentours.

Article 7 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation le montant de l'inscription n'est pas remboursé.

Article 8 : Droit à l'image

L'organisation informe les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. Sans opposition écrite chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire reproduire son image.

Des photos et vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout l'évènement lié à la présente manifestation.

Article 9 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur matériel personnel est distribué par l'organisation.

L'organisateur : Groupement des Associations de Crans-Montana Région